

Min/K.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

DÉPAGNE PROVINCIALE DU PERSONNEL

Usumbara, le 31 octobre 1957

N°13/ 8694 / 3862 / B.1a.

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Président de l'AFAC  
B.P. n° 793 à USUMBURA.
- Monsieur le Président de l'APIC  
B.P. n° 165 à USUMBURA.
- Monsieur le Président de la C.G.S.I.B.  
B.P. n° 672 à USUMBURA.
- Monsieur le Président de la C.S.C.  
B.P. n° 471 à USUMBURA.
- Monsieur le Président de la F.G.T.B.  
B.P. n° 582 à USUMBURA.  
avec l'assurance de ma considération  
très distinguée.
- Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI  
comme suite à sa lettre n°6.363/P.E.A.  
du 22.10.1957

OBJET:

Application de l'art. 3.  
littera b) de l'Arrêté  
Royal portant le Statut  
Syndical

Réunions dans les locaux  
de l'Administration

A Messieurs les Résidents (deux)  
v " les Administrateurs de Territoire  
(tous) Ruhengeri

J'ai l'honneur de vous faire savoir que  
conformément aux dispositions de l'article 3, littera b)  
de l'Arrêté Royal du 25 janvier 1957 portant le statut  
syndical du personnel de l'Administration d'Afrique, je  
délègue aux Résidents et aux Administrateurs de  
Territoire la capacité d'autoriser les organisations  
syndicales habilitées à tenir des réunions dans les  
locaux de l'Administration.

Pour le Vice-Gouverneur Général,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
Le Commissaire Provincial,  
sé: P. LEROY.

Pour expédition conforme à la minute,  
Le Secrétaire Provincial,  
G. BRAUSCH,

